

VILLE DE RICHELIEU

RÈGLEMENT N^o 25-R-205-5

Projet de règlement

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 17-R-205**

12 août 2025

Alain Delorme, M. Urb.

Services conseils en urbanisme et en aménagement
3210, rue Meilleur, Brossard (Québec) J4Y 2M6
Téléphone: (450) 462-0071

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richelieu a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de mieux gérer la qualité de certaines interventions sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' en raison de sa valeur patrimoniale, le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA toute intervention portant sur l'ancien silo agricole situé sur le lot numéro 1 813 501, en bordure du chemin des Patriotes ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 août 2025, conformément à la loi, par _____ ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 25-R-205-5 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau 1-4-A, identifiant les interventions assujetties au règlement, est modifié de manière à indiquer que toute intervention sur l'ancien silo agricole situé sur le lot numéro 1 813 501 est assujettie au règlement.

La modification apportée au tableau est la suivante :

| |
|--|
| Secteurs de PIIA et bâtiments d'intérêt patrimonial |
| Bâtiments d'intérêt patrimonial ^{note 5} |

Note 5 : Dans le cas de l'ancien silo agricole, situé sur le lot numéro 1 813 501 en bordure du chemin des Patriotes, toute intervention sur le bâtiment, quelle que soit sa nature, est assujettie au règlement.

ARTICLE 3

L'article 11.2.1, relatif aux objectifs et critères d'évaluation pour les travaux de modification portant sur l'extérieur d'un bâtiment d'intérêt patrimonial est modifié comme suit :

1⁰ En ajoutant le critère d'évaluation suivant en lien avec l'objectif : *Favoriser l'utilisation de matériaux de qualité, rappelant ceux employés à l'origine.*

« c) Dans le cas de l'ancien silo agricole, situé sur le lot numéro 1 813 501 en bordure du chemin des Patriotes, seuls les matériaux traditionnels, présents sur le bâtiment, peuvent être utilisés lors de travaux d'entretien ou de réparation.»

2⁰ En ajoutant le critère d'évaluation suivant en lien avec l'objectif : *Favoriser un choix de couleur qui s'harmonise avec le bâtiment et le milieu environnant.*

« g) Dans le cas de l'ancien silo agricole, situé sur le lot numéro 1 813 501 en bordure du chemin des Patriotes, les couleurs doivent être identiques à celles présentes sur le bâtiment.»

ARTICLE 4

L'article 11.2.2, relatif aux objectifs et critères d'évaluation pour les travaux de transformation portant sur l'extérieur d'un bâtiment d'intérêt patrimonial est modifié par l'ajout du critère d'évaluation suivant en lien avec l'objectif : *Conserver le plus possible l'intégrité du bâtiment.*

« Dans le cas de l'ancien silo agricole, situé sur le lot numéro 1 813 501 en bordure du chemin des Patriotes, le bâtiment doit être conservé dans son intégralité, sans agrandissement ou transformation.»

ARTICLE 5

La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial, à l'annexe B, est modifiée par l'ajout de l'ancien silo agricole, situé sur le lot numéro 1 813 501.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Gauthier, maire

Roxanne Veilleux, greffière